



Communiqué de presse

18 janvier 2011

Parce que chaque donateur a le droit de savoir comment est dépensé son argent et s'il est bien géré, parce que chaque fondation ou association a un devoir envers ses donateurs, l'a.s.b.l. "Don en Confiance Luxembourg" a été créée le 18 janvier 2011.

La vocation de l'a.s.b.l. est de promouvoir, à travers l'agrément qu'elle accorde à ses membres, une grande rigueur pour permettre le « don en confiance ».

Peut être membre de cette nouvelle a.s.b.l. un établissement d'utilité publique qui fait appel à la générosité du public dans le secteur social, humanitaire ou environnemental.

L'organisme postulant doit respecter un Code de bonne conduite qui concerne plus particulièrement :

1. les droits des donateurs,
2. une gestion désintéressée,
3. une gestion rigoureuse,
4. des actions de communication irréprochables,
5. des actions de collecte de fonds irréprochables,
6. une transparence financière à l'égard des donateurs.

Les membres de cette nouvelle a.s.b.l. doivent non seulement s'engager à respecter le Code de bonne conduite, mais aussi à se soumettre à un contrôle.

C'est ainsi que la nouvelle a.s.b.l. « Don en Confiance Luxembourg » a vu le jour avec les **16 membres fondateurs** suivants : *Autisme Luxembourg a.s.b.l., Croix-Rouge Luxembourgeoise, Fondation Alzheimer, Fondation Autisme Luxembourg, Fondation Caritas Luxembourg, Fondation Elisabeth, Fondation EME, Fondation Hëllef fir d'Natur, Fondation Jean Hamilius Jr., Fondation Kräizbiere, Fondation Kriibskrank Kanner, Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer, Omega 90 a.s.b.l., ONG Unity Foundation, SOS Faim Luxembourg a.s.b.l. et SOS Villages d'Enfants Monde a.s.b.l.*

Elle a comme compétence de développer et de promouvoir le Code de bonne conduite, d'en contrôler le respect, d'attribuer la qualité de membre à un organisme postulant et de retirer cette qualité si besoin en était.

Le **Conseil d'Administration**, présidé par M. Jean Hamilius, comporte les membres suivants : M. Tom Bellion, M. Paul Diederich, Mme Anne Goeres, M. Pierre Gramegna, M. Charles Kaufhold, M. Frantz-Charles Muller, Mme Marie-Paule Prost-Heinisch et M. Philippe Streff.

Les statuts prévoient aussi que les adhésions de nouveaux membres, les questions disciplinaires et les questions relatives à l'application concrète du Code soient soumises à l'avis d'un comité indépendant composé de personnalités représentatives de la société luxembourgeoise. Ce **Comité des Sages**, présidé par M. Jacques Santer, est composé des membres suivants : Mme Colette Flesch, M. Albert Hansen, Mme Erna Hennicot-Schoepges, M. Jacques Loesch, M. Paul Kremer et M. Alain Meyer.

- Toute **personne intéressée** à en savoir plus sur le Code de bonne conduite et sur l'a.s.b.l. 'Don en Confiance Luxembourg', peut consulter le site www.donenconfiance.lu, s'adresser à un des membres adhérents ou à contact@donenconfiance.lu.

- Toute **réclamation d'un donateur** concernant un point du code qui n'aurait pas été respecté par un organisme membre de 'Don en Confiance Luxembourg' peut être adressée à :

Comité des Sages
Don en Confiance Luxembourg a.s.b.l.
B.P. 404
L-2014 Luxembourg

- Tout autre organisme faisant appel à la générosité du public du secteur social, humanitaire ou environnemental, intéressé à **devenir membre de l'a.s.b.l.**, peut, pour en connaître les modalités, s'adresser à :

Don en Confiance Luxembourg a.s.b.l.
B.P. 404
L-2014 Luxembourg